

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Perpignan, le 06 mai 2020

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité intérieure

Affaire suivie par Solange CABROL
☎ : 04.68.51.65.26
@ solange.cabrol@pyrenees-orientales.gouv.fr
pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Destinataires in fine

<p style="text-align: center;">FIPD PYRÉNÉES-ORIENTALES FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE APPEL À PROJETS 2020 PROGRAMME K « SÉCURISATION DES SITES SENSIBLES »</p>
--

Références : Circulaire cadre n°INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

Au-delà des priorités d'actions de prévention sociale définies dans les stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation, certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Aussi, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le gouvernement a fixé, dans la circulaire citée en référence, les priorités d'emploi du FIPD en matière de financement de la sécurisation des sites sensibles, notamment les lieux de culte. Cette sécurisation peut être assurée, par l'installation de vidéoprotection ou d'autres investissements de sécurisation décrits ci-dessous.

I. - Cadre d'éligibilité

- **Bénéficiaires**

Les actions qui seront financées en priorité seront celles portées par les associations, sociétés ou organismes gérant des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, tels que les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles et les autres lieux à caractère culturels. Les sites gérés par les services de l'État sont exclus du dispositif.

- **Investissements éligibles**

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes de terrorisme, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants. Ainsi, il conviendra de s'assurer de l'existence de ces dispositifs urbains dans le périmètre du site sensible afin que tous les équipements se complètent et concourent à la sécurisation la plus efficace. L'expertise et le conseil des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales seront sollicités.

En complément ou en dehors de ces dispositifs, les sites considérés comme sensibles peuvent bénéficier d'une subvention afin de réaliser des opérations de sécurisation telles que le renforcement des accès, un dispositif de filtrages des entrées, etc.

Sont éligibles au financement :

- ✓ les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment,
- ✓ les raccordements à des centres de supervision,
- ✓ les dispositifs anti-intrusion : portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc.,
- ✓ les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes : salle de confinement, verrous ou blindage de portes.

Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, préalables ou non aux opérations.

Les systèmes de vidéoprotection déjà mis en œuvre ne sont pas éligibles à une subvention a posteriori.

• **Taux de subvention**

Le montant s'échelonne de 20 % à 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension et des capacités de financement du maître d'ouvrage.

II. - Modalités de dépôt des dossiers

Ce dispositif fait l'objet en 2020 d'une gestion centrale. L'instruction des dossiers est effectuée par les services du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Pièces à fournir :

- ✓ CERFA 12156*05 (demande de subvention).
- ✓ CERFA 15059*01 (bilan financier pour les actions subventionnées en 2019).
- ✓ Devis détaillés.
- ✓ Plans.

⚠ La liste complète des documents à fournir est disponible sur le site de la préfecture des Pyrénées-Orientales

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population>

Vous porterez tout élément que vous jugerez utile à la connaissance du service instructeur.

Les demandes, datées et signées par le représentant légal, accompagnées des pièces s'y rapportant, sont à envoyer au SG-CIPDR par messagerie ou courrier postal :

Courriel : cipdr@interieur.gouv.fr

Adresse postale : 27 rue Oudinot 75007 PARIS

Je vous invite à transmettre vos projets dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations ministérielles.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Liste des destinataires

Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades

Mesdames les déléguées du préfet, chargées de la politique de la ville

Mesdames et Messieurs les maires des communes des Pyrénées-Orientales

Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Pyrénées-Orientales

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales

Messieurs les représentants des cultes